

Département de la Savoie
COMMUNE DE CHAMOUX-SUR-GELON

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 JUIN 2015

L'An deux mille quinze, le 9 juin à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur René AGUETTAZ, Maire.

Etaient présents: Stéphane AGUETTAZ (par procuration), Raymond BILLIET, David BOUVET, Alexandre DALLA-MUTTA, Germaine DÉNARIÉ, Arnaud DEVIN, Annie DHÉNIN, Philippe FANTIN, Daniel MICLO, Patricia VILLARD, Nadège VILLIERMET (par procuration), Cécile DEBRION.

Etait absent: Didier BAIDO

ORDRE DU JOUR:

- ✓ **Subventions aux associations**
- ✓ **Convention avec l'EPFL pour portage foncier**
- ✓ **CCCS : fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**
- ✓ **CCCS : attribution de compensations année 2015**
- ✓ **CCCS : convention de groupement de commandes, accessibilité ERP et IOP + désignation de délégués**
- ✓ **CCCS : convention pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols**
- ✓ **Nomination d'un délégué au SIEGC**
- ✓ **Convention avec la SPA**
- ✓ **Divers**

Désignation du secrétaire de séance : David BOUVET

Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité

Le Maire rajoute une délibération à l'ordre du jour : convention avec le SDIS pour le logiciel de gestion des Points d'Eau Incendie (PEI).

1- Subventions aux associations :

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue les subventions suivantes :

| ASSOCIATIONS | Montant subvention |
|-------------------------------------|---------------------------|
| AMICALE BOULES | 300 € |
| ENSEMBLE VOCAL INTERLUDE | 300 € |
| GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE CHAMOUX | 200 € |
| ASS. PARENTS D'ELEVE ECOLE ELEMENT. | 500 € |
| SOU ECOLE MATERNELLE | 400 € |
| HAND BALL CLUB | 300 € |
| CCM VOL LIBRE « LES PIEDS TENDRES » | 300 € |
| A.I.D.A.P.I | 200 € |
| CHAMOUX CULTURE ANIMATION | 300 € |
| BASKET CLUB | 300 € |
| HARMONIE D'ALBERTVILLE | 200 € |
| DDEN | 100 € |
| REGUL'MATOUS | 100 € |
| ECOLE DE MUSIQUE | 200 € |
| CHAMOUX SPORT FOOT | 300 € |
| TOTAL | 4 000 € |

2- Convention avec l'EPFL pour portage foncier :

Lors de la séance du 28/04/2015, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Savoie a donné son accord pour procéder à l'acquisition foncière nécessaire à la Collectivité dans le cadre de la maîtrise foncière publique de l'opération « réserve foncière » qui prévoit notamment :

- La conservation de la maîtrise du foncier et notamment des zones d'urbanisation futures (1NAc), prévues au Plan d'Occupation des Sols
- L'acquisition d'un terrain classé en zone 1NAc, situé au centre du village, à proximité du Château, dans le cadre d'une réserve foncière.

Cette acquisition sera réalisée sur la base de 238 000 €, conformément à l'estimation de France Domaine (frais d'acquisition en sus).

L'intervention de l'EPFL s'établit dans le cadre d'une convention d'intervention et de portage foncier.

Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention à passer avec l'EPFL pour l'acquisition du terrain situé au Chef-lieu de Chamoux-sur-Gelon, et autorise le Maire à signer.

3- CCCS : fonds de péréquation des ressources intercommunales et commandes 2015 :

La répartition libre du FPIC au sein d'une intercommunalité est soumise, depuis la loi de finances 2015 à de nouvelles règles de majorité. Il convient à partir de 2015 d'obtenir la majorité qualifiée des 2/3 du conseil Communautaire, suivi d'une délibération concordante de l'ensemble des Conseil Municipaux adoptée à la majorité simple avant le 30 juin 2015. Pour information, le montant global de la contribution 2015 a été estimé par la Direction Générale des Collectivités Locales à 396 094 euros.

Décision : le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe, pour l'année 2015, de prise en charge par la Communauté de Communes Cœur de Savoie de l'ensemble de la contribution du FPIC appelé en contribution à l'échelle du territoire (part intercommunale et communale).

4- CCCS : attribution de compensations année 2015 :

Les nouvelles dispositions de la loi de finances pour 2015 prévoient que les attributions de compensation, dans le cadre d'une fixation libre de leurs montants, sont adoptées en premier lieu à la majorité qualifiée des 2/3 par le Conseil Communautaire et en second lieu, confirmées par délibération concordante de l'ensemble des communes membres à la majorité simple.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution de compensation pour la commune de Chamoux-sur-Gelon qui s'élève à 177 258 €.

5- CCCS : Convention de groupement de commandes, accessibilité ERP et IOP + désignation de délégués

Les collectivités ont l'obligation de rendre accessibles les établissements recevant du publics (ERP) et les installations ouvertes au public (IOP). Le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 impose notamment la réalisation d'un agenda d'accessibilité programmée pour les ERP et les IOP.

La Communauté de Communes Cœur de Savoie propose que les communes qui le souhaitent se groupent avec elle pour passer un marché de prestations intellectuelles pour la réalisation de Diagnostics d'Accessibilité, d'Agendas d'Accessibilité Programmée ou d'Attestations d'Accessibilité pour les ERP et IOP. Une convention constitutive du groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Décision : le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modalités de la convention de groupement de commandes à intervenir avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie pour la passation de marchés de prestations intellectuelles pour la réalisation de Diagnostics Accessibilité, d'Agendas d'Accessibilité Programmée ou d'Attestations d'Accessibilité pour les ERP et IOP, et autorise le Maire à signer ladite convention.

6- CCCS : Convention pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols

Conformément à l'article R423-15 du code de l'urbanisme, la Commune de CHAMOIX SUR GELON a décidé de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la Communauté de communes Cœur de Savoie. La formalisation de cet accord nécessite la signature d'une convention. Les actes seront facturés au nombre réel des dossiers instruits, conformément aux tarifs ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire. Il est rappelé que cette tarification ne représente qu'une participation au coût réel du service, le budget de la Communauté de communes couvrant la différence.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le contenu de la convention et autorise le Maire à la signer.

7- Nomination d'un délégué au SIEGC

Le Maire rappelle la délibération numéro 2014/16 du 04 avril 2014 désignant les délégués aux EPCI. Il fait part du courrier de Monsieur Arnaud DEVIN, conseiller municipal, dans lequel celui-ci démissionne de son statut de délégué au SIEGC. Un nouveau vote doit avoir lieu dans le but d'élire un nouveau délégué.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme Monsieur Philippe FANTIN au Syndicat Intercommunal des Ecoles du Gelon Coisin (SIEGC).

8- Convention avec la SPA

Afin de se mettre en règle avec le Code Rural et la Loi qui précisent que chaque commune doit avoir soit une fourrière sur son territoire communal, soit une convention d'intervention avec un refuge, la SPA propose ses services concernant la gestion des animaux. Pour en bénéficier, il convient d'établir une convention entre les deux parties.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de fourrière pour chiens errants à passer avec la SPA et autorise le Maire à la signer.

DIVERS :

- Convention de mise à disposition et d'utilisation du logiciel de gestion des Points d'Eau Incendie (PEI) :

Dans le cadre de la gestion des Points d'Eau Incendie (PEI) concourant à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), le SDIS de la Savoie a mis en place en 2007 un logiciel spécifique permettant une gestion informatisée et collaborative. L'ensemble des PEI connus a été intégré dans cet outil informatique avec une numérotation unique reposant sur le code INSEE de la commune associé à un numéro individuel. La collectivité a la possibilité d'accéder gratuitement via internet à ce logiciel, après signature d'une convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition et d'utilisation du logiciel de gestion des Points d'Eau Incendie et autorise le Maire à la signer.

- Evolution de la présence postale : lecture des courriers échangés avec La Poste concernant la maintien de la présence postale sur la commune. Information sur la fermeture estivale du bureau de Poste de Chamoux-sur-Gelon du 3 au 22 août 2015.

- Information sur un diagnostic de l'éclairage public.

- Information sur le départ de la gendarmerie de Chamousset et des services fiscaux de Chamoux-sur-Gelon.

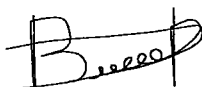
- Lecture du courrier de l'association syndicale libre « Le Parc » concernant le raccordement de l'éclairage du lotissement à l'éclairage communal et la mise en place d'une convention déneigement. Le Conseil Municipal se renseigne sur la fin et la conformité des travaux d'éclairage public du lotissement et prendra attache auprès des services du TDL (Territoire Développement Local) en ce qui concerne la convention déneigement.

- Sollicitation par un particulier de prélèvement de matériau sur un terrain communal : accord du Conseil Municipal.

- Information de la procédure en cours pour des travaux réalisés par un particulier sans autorisation.

Fait à CHAMOUX SUR GELON le 11 juin 2015

Le secrétaire de séance,



 Le Maire,